

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur Fr. TIMMERMANS**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 16/PFD/482959  
N/réf. : AVL/CC/UCL-4.27/s.534  
Annexes : 1 dossier + esquisse CRMS

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet : UCCLE. Chaussée de Saint-Job / avenue du Prince de Ligne. Aménagement d'un parking de 50 places et d'une voirie d'accès**  
**Demande de permis d'urbanisme– Avis de la CRMS**  
*(Dossier traité par Carine Defosse)*

En réponse à votre lettre du 15 février 2013, sous référence, reçue le 18 février, nous vous communiquons **les remarques** émises par notre Assemblée, en séance du 13 mars 2013, concernant le projet. **Celles-ci portent sur :**

- **Le raccord du nouveau tronçon de voirie avec les deux voiries existantes, tant du point de vue des matériaux utilisés que des largeurs de voirie variables et des désaxements. Ce raccord est maladroit et devrait être amélioré selon les recommandations précisées ci-après;**
- **Le choix des matériaux envisagés : les pavés en pierre naturelle avec mise en œuvre traditionnelle sont recommandés tant pour la voirie et le trottoir que la zone de parking, en remplacement de l'asphalte et du béton proposés afin de mieux prolonger de St Job, d'homogénéiser l'intervention et de mieux l'intégrer dans l'ancien cœur villageois;**
- **Le traitement trop minéral du parking : un traitement plus paysager devrait être envisagé via la plantation d'arbres entre les zones de stationnement (cf. esquisse de la CRMS) afin de lui conférer un aspect de placette arborée mieux adaptée au cadre du projet (arrière de jardins, potagers,...) et à la proximité de l'ancienne ferme classée ;**
- **Le plan de plantations : il devrait revu afin d'être mieux s'intégrer dans son environnement ;**
- **La servitude de passage qui est fermée pour l'instant et dont les modalités de réouverture doivent être examinées.**

### **Contexte et demande**

La demande concerne deux parcelles acquises récemment par la Commune d'Uccle et situées le long du chemin de fer, à l'extrémité de la chaussée de Saint-Job et partiellement dans la zone de protection de la ferme de l'Abreuvoir, classée comme monument par arrêté du 18/07/1996.

Elles sont pour l'instant occupées par des potagers et la Commune prévoit d'y aménager un parking de 50 emplacements ainsi qu'un nouveau tronçon de voirie à sens unique pour y donner accès. Celui-ci se ferait depuis la chaussée de Saint-Job – actuellement terminée en cul de sac –, passerait le long de la voie du chemin de fer, à l'arrière des jardins des maisons de l'avenue du Prince de Ligne et déboucherait sur celle-ci à hauteur du parking public actuel – un permis d'urbanisme récemment obtenu prévoit de construire du logement à cet endroit – et le présent projet vise donc à compenser la perte du parking public existant (80 places) qui en résultera.

La voirie projetée présenterait une largeur allant de 3,8 à 4,5 m de large et un trottoir de 1,5 m de large serait créé le long du nouveau tronçon. Elle serait asphaltée tandis que la zone de parking et le trottoir seraient réalisés en pavés de béton à joints élargis sur bacs drainants. Des bollards en bois destinés à empêcher le stationnement sauvage seraient placés tout le long de la nouvelle voirie ainsi que des poubelles à divers endroits du parking et le long des trottoirs. Diverses plantations sont également prévues.

### **Avis de la CRMS**

***La Commission n'est pas opposée à la réalisation du parking à cet endroit. Elle estime toutefois que sa mise en œuvre gagnerait à être revue et simplifiée de manière à en améliorer les qualités esthétiques et paysagères. Divers aspects du projet devraient également être amendés suivant les recommandations suivantes :***

#### **a) Raccord de la nouvelle voirie avec la chaussée de Saint-Job et l'avenue du Prince de Ligne**

A la lecture des plans, on constate que le raccord de l'extrémité de la chaussée de Saint-Job avec le nouveau tronçon de voirie est très maladroit : il y a une rupture nette tant en ce qui concerne la largeur des deux voiries que le tracé (léger désaxement) ainsi que les matériaux (on passe des pavés en pierre naturelle à de l'asphalte).

Par ailleurs, le débouché du nouveau tronçon sur l'avenue du Prince de Ligne serait prévu à double sens de circulation et présenterait, avec le trottoir et les bacs à plantes qui le bordent, une largeur fort importante, excédant pratiquement la largeur d'une voirie normale alors qu'il s'agit d'une simple desserte.

Dans un souci de cohérence et de fluidité, la CRMS demande de soigner le raccord entre l'ancienne chaussée Saint-Job et le nouveau tronçon prévu dans son prolongement. Une largeur de voirie identique à la partie existante et constante devrait être respectée pour ce dernier. En ce qui concerne l'extrémité côté Prince de Ligne, son aménagement tel que proposé est vraisemblablement lié au futur projet de lotissement dont la Commission n'a pas connaissance. L'aménagement d'un double sens à cet endroit est-il indispensable ? En tout état de cause, il conviendrait de réduire la largeur de cette extrémité de rue au strict minimum nécessaire.

Pour ce qui concerne les matériaux, le recours aux pavés de pierre naturelle, avec mise en œuvre traditionnelle (joints perméables), est préconisé en remplacement de l'asphalte et du béton pour la mise en œuvre tant de la nouvelle voirie que du trottoir. Outre l'aspect développement durable, cela permettra de conserver la typologie de la chaussée de Saint-Job dans sa prolongation et à lui rendre son caractère. Cela permettra également d'assurer à l'intervention une meilleure intégration dans l'ancien cœur villageois, aux abords immédiats de la ferme classée.

#### **b) Aspect du futur parking**

Ce même type de revêtement de sol est également recommandé pour l'aménagement de la zone de parking, pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus. Cette unité de matériau serait garante d'un résultat plus homogène et d'un impact moins préjudiciable de l'intervention sur le caractère un peu rural du quartier.

Dans ce même souci, une réflexion sur la bonne intégration paysagère du parking dans son environnement devrait être menée afin de dépasser le traitement strictement minéral proposé. Cette zone de stationnement pourrait facilement être ponctuée de quelques arbres et traitée comme une petite place arborée qui lui conférerait un aspect plus convivial même lorsqu'il n'est pas utilisé. Des rangées d'arbres adéquatement plantées entre les places de parking permettraient d'atteindre cet objectif tout en respectant les 50 emplacements souhaités (cf. esquisse jointe en annexe).

Les passages zébrés ainsi que les dispositifs de signalisation « zone 30 » semblent également superflus et pourraient être supprimés en faveur afin d'alléger le projet, d'autant que le recours au revêtement pavé préconisé ci-dessus agira comme un ralentisseur naturel.

#### **c) Projet de plantations**

La Commission constate que les essences proposées pour les abords de la future voirie et du parking sont sans lien avec les lieux mais semblent avoir fait l'objet d'un simple choix horticole.

Elle demande revoir cet aspect de manière à assurer une meilleure qualité paysagère au projet et sa bonne intégration dans les lieux concernés.

La taille des essences devra notamment tenir compte de l'échelle de la future placette-parking. Les plantes invasives et exogènes ou celles difficiles d'entretien devront être évitées.

Un tampon de verdure entre le parking et les voies de chemin de fer devrait également être prévu.

d) Servitude piétonne

Une servitude piétonne figure sur les plans de situation existante et sera visiblement utilisée par les utilisateurs du parking pour rejoindre la place de Saint-Job. Or, le passage est aujourd'hui fermé par une grille avec boîte aux lettres, côté rue. La CRMS demande que des précisions soient fournies sur les modalités de réouverture de cette servitude et de son utilisation par le grand public.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos sincères salutations.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Sam Plompen  
- A.A.T.L. – D.U. : Carine Defosse  
- Concertation de la Commune d'Uccle